

CONTRAT DE GARANTIE 5 ANS



La garantie FLUX ECLAIRAGE, s'applique uniquement sur les modules LED et les drivers. La garantie concernant l'intégralité des luminaires est précisée dans les Conditions Générales de Ventes FLUX ECLAIRAGE.

La période de garantie applicable est de 5 ans, sous réserve des conditions énumérées ci-après. Cette garantie 5 ans s'applique pour les luminaires vendus à compter du 1er janvier 2015.

SECTION 1 - Conditions générales de la garantie

La présente garantie est valable uniquement pour les produits à LED vendus par FLUX ECLAIRAGE.

Ces produits se caractérisent par le symbole de garantie 5 ans qui est mentionné sur les fiches techniques correspondantes :



Ne sont pas couverts par la présente garantie, les frais liés à la main d'œuvre en cas d'installation ou de désinstallation des produits.

La garantie s'applique uniquement en cas de taux de panne supérieur au taux d'échec nominal de 0.2% par 1000 heures pour les drivers électroniques ; pour les LED, une baisse du flux lumineux jusqu'à maximum 30% est admissible pendant la période de garantie des composants.

La période de garantie s'applique pour un fonctionnement annuel maximal de 4000 heures.

La garantie s'applique uniquement pour une utilisation dans un environnement où la température extérieure ou ambiante maximale ne dépasse pas +30°C. Pour garantir le fonctionnement des luminaires FLUX ECLAIRAGE dans un environnement n'excédant pas +30°C de température ambiante, les réseaux d'alimentation électrique des luminaires doivent être équipés, en amont, d'un thermostat électronique avec coupure automatique au delà de +30°C. Un espace minimum autour du luminaire de 20 cm est impératif (hors encastré de sol).

Un système permettant d'éviter l'allumage des luminaires en journée doit être installé (horloge...).

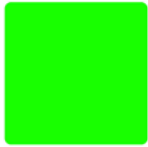
La garantie ne couvre que les défauts liés aux matériaux, à la conception ou à la production. Cette garantie ne s'applique qu'aux luminaires équipés de protections (para-surtenseurs FLUX) contre la foudre et les surtensions (10kA I_{max}-5kA I_n) intégrées dans les produits ou vendues avec les alimentations électroniques FLUX ECLAIRAGE, protections qui doivent être obligatoirement installées pour bénéficier de la garantie. L'achat et le remplacement de para-surtenseurs FLUX suite à des surtensions est à la charge du client (les para-surtenseurs ne bénéficient d'aucune garantie).

La présente garantie est applicable uniquement sur les luminaires vendus avec leurs alimentations appropriées par la société FLUX ECLAIRAGE. Tout branchement sur les alimentations autres que celles vendues par FLUX ECLAIRAGE entraîne automatiquement la fin de la présente garantie.

Dans le cas où les pannes dépassent le taux d'échec nominal ou la baisse admissible du flux lumineux, FLUX ECLAIRAGE se réserve le droit de réparer les pièces défectueuses, de fournir des produits de remplacement ou d'établir un avoir pour les composants défectueux.

Tous les coûts accessoires encourus dans le cadre de la garantie, comme les frais d'installation, de désinstallation, de transport sont de la responsabilité financière du client.

En cas de remplacement des produits reconnus défectueux (suite à l'accord préalable de la société FLUX ECLAIRAGE), et s'ils ne sont plus commercialisés et fabriqués, FLUX ECLAIRAGE se réserve le droit de remplacer par des produits similaires (la conception,



CONTRAT DE GARANTIE 5 ANS



dimensions et spécifications pouvant varier légèrement du produit initial). Les Produits remplacés au titre de la présente garantie sont eux-mêmes garantis pour la durée restant à courir au titre de la garantie initiale.

La durée de vie nominale indiquée est atteinte si les luminaires sont exploités conformément aux spécifications du fabricant (instructions de montage à respecter à la lettre), aux normes sous-jacentes et réglementations en vigueur.

SECTION 2 – Application de la Garantie

La présente garantie est applicable au client :

- à compter de la date de la facture (date inscrite sur la facture FLUX ECLAIRAGE)
- sous réserve d'un descriptif détaillé des conditions d'installation des produits (historique d'utilisation, photographies) transmis à FLUX ECLAIRAGE,
- qui doit s'abstenir, sauf accord écrit de FLUX ECLAIRAGE, de procéder ou de faire procéder par des tiers à la réparation, sous peine de perte de garantie.
- qui doit faire les modifications et installations selon les instructions de FLUX ECLAIRAGE (notamment intervenir sur les équipements électroniques avec du personnel habilité et équipé de bracelet anti électricité statique relié à la terre : équipement ESD),
- qui doit s'assurer et garantir le libre accès aux luminaires défectueux et à tous les appareils, câbles d'alimentation nécessaires à l'utilisation des luminaires, en cas d'expertise sur place par du personnel FLUX ECLAIRAGE
- qui doit s'engager à prendre en charge les éventuels coûts et demandes administratives pour accéder aux luminaires,

• qui doit utiliser les produits en conformité avec la fiche technique et la procédure d'utilisation,

• qui doit faire fonctionner les luminaires selon la température et la plage de tension spécifiées dans le pays d'installation.

La présente garantie s'applique uniquement aux sources d'éclairage LED des produits vendus sous la marque FLUX ECLAIRAGE ou FLUX LIGHTING dont le prix facturé a été réglé dans son intégralité.

SECTION 3 – Limites de responsabilité

En cas de remplacement de module à LED, la société FLUX ECLAIRAGE ne peut être tenue pour responsable de la variation de la température de couleur et du flux lumineux (le flux lumineux des LED de remplacement sera généralement supérieur au flux lumineux des LED remplacées, en raison du progrès technologique non imputable à la société FLUX ECLAIRAGE).

FLUX ECLAIRAGE ne peut être tenue pour responsable en cas de dommages externes consécutifs à un défaut des luminaires. La garantie devient caduque si les luminaires à LED et/ou les modules à LED ont été modifiés ou réparés sans l'accord écrit de FLUX ECLAIRAGE.

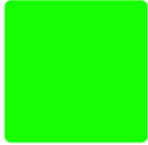
Les revendications de dédommagement, contre un tiers, sont exclues.

La responsabilité de FLUX ECLAIRAGE ne peut être engagée en cas de dommages indirects, prévisibles ou non.

SECTION 4 – Restrictions de la garantie

La présente garantie ne pourra pas être applicable en cas de :

- force majeure, en particulier les événements météorologiques tels que la foudre, et autres catastrophes naturelles,



CONTRAT DE GARANTIE 5 ANS



- vandalisme, surtension sur le réseau électrique,
- non respect des conditions d'installation (mauvaise installation électrique), de mauvais entretien, de transport et/ou d'entreposage,
- non respect des normes en vigueur,
- non utilisation de tous les accessoires vendus et livrés avec le produit, sauf accord écrit de FLUX ECLAIRAGE.

La présente garantie ne pourra pas être applicable et FLUX ECLAIRAGE ne pourra être tenue responsable en cas de pics de tension, surtensions, sous tensions, fluctuations de courant.

SECTION 5 – Procédure pour bénéficier de la garantie

- l'acheteur doit aviser par écrit FLUX ECLAIRAGE des défauts qu'il impute au produit dès manifestation de ces défauts.
- l'acheteur doit fournir un descriptif détaillé du défaut avancé ainsi que le nombre de pourcentage de défaillance, la date d'installation et la date de facture, les conditions d'emploi des produits (historique d'utilisation, préciser également les autres composants utilisés) ainsi que, sur demande de FLUX ECLAIRAGE, des échantillons, le type d'application, le nombre d'heures de fonctionnement et de cycles d'allumage.

CONTRAT DE GARANTIE 5+2 ANS



La garantie FLUX ECLAIRAGE 5+2 ANS, s'applique uniquement sur les modules LED et drivers de la gamme des lanternes et bornes du catalogue général. La présente garantie, s'inscrit dans les Conditions Générales de Ventes FLUX ECLAIRAGE et dans le contrat de garantie 5 ans.

Cette garantie 5+2 ans s'applique uniquement sur les modules LED et drivers des lanternes et bornes vendues en France à compter du 1er janvier 2018. La présente garantie est applicable à compter de la date de facture (date inscrite sur la facture FLUX ECLAIRAGE).

La période de garantie applicable est de 5+2 ans soit 7 ans, sous réserve des conditions énumérées ci-après.

La garantie 5+2 ans est valable :

- si le système autonome de baisse de puissance "AstroDim" est utilisé.
- si le système "AstroDim" est programmé sur nos lanternes et/ou bornes en usine avec un abaissement du courant à 40% de la valeur nominale pendant au moins la moitié du temps de fonctionnement.
- si tout autre système FLUX équivalent permettant un abaissement dans les mêmes conditions nommées ci-dessus est utilisé.
- et si aucun changement de programmation ne soit fait pendant toute la durée de la garantie.